



locataire acheteur et continuité de loyer

Par **randox**, le **23/12/2009** à **13:37**

bonjour,
je suis locataire et je vais acheter la maison que j'occupe actuellement. je signe le compromis de vente la semaine prochaine. j'aurai aimé savoir si je devais continuer a payer le loyer après cette signature. en effet il me semble que les rapports changent, on passe de locataire loueur, a acheteur vendeur.
merci pour votre aide
cordialement

Par **Laure11**, le **23/12/2009** à **14:13**

Bonjour,

Vous devez continuer à régler les loyer jusqu'à la signature de l'acte définitif chez le notaire.

Cordialement.

Par **JURISNOTAIRE**, le **28/12/2009** à **10:29**

.
.
Bonjour à toutes et tous.

Oui Laure, ... et plus précisément encore, jusqu'à la date indiquée dans cet acte, sous le titre "Propriété - Jouissance".
Celle-ci peut parfois être différente de celle de l'acte lui-même.
Mais ce "décalage" n'est pas, statistiquement, le "plus courant des choses".
Dans le principe, vous avez raison.

Votre bien tâillon.